

Objet : Convention cadre de partenariat avec la société GTM Bâtiment

Délibération du Conseil d'administration du 20 mars 2025

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP);

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article Unique : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec GTM Bâtiment, société par actions simplifiée, ayant son siège 83-85 rue Henri Barbusse à Nanterre (Hauts de Seine), pour une durée de deux ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20250320-DCA2025007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

